

## COMpte RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24 mars 2021

**Lieu :** Salle des fêtes de Brionne

L'an deux mille vingt et un le 24 mars, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

**Étaient présents Titulaires :** AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DUONG Isabelle, FINET Pascal, GENCE Claude, LE BAILLIF Jacques, LEBOCEY Véronique, LEGROS Pierre, LEROUX Etienne, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, MERCIER Damien, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, ROBILLOT Philippe, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joel, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Pouvoir :** STAB Anne donne pouvoir à MERCIER Damien, THIEBAULT Damien donne pouvoir à PECOT Bertrand et ROMERO Thierry donne pouvoir à BEURIOT Valéry.

**Suppléants votants :** BOURLON DE ROUVRE Emmanuel (suppléant de PROVOST Jean-Claude), CHAUVIERE Noel (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEFLUBE Fabienne (suppléante de BOUCHER Dominique) DEZELLUS Michel (suppléant de LEVASSEUR Dominique), DONNET MOUSSEUX Aline (suppléante de AUBOURG Jean), DORLEANS Jacques (suppléant de DUFFROY Maria), DUTILLOY Brigitte (suppléante de VOSNIER Christian) et LEBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François).

**Suppléant non-votant :** Aucun.

**Étaient excusés :** AUBOURG Jean, BERNARD Jean-François, BOUCHER Dominique, DANNEELS Philippe, DOUVENOU Gérard, DUMESNIL Jean François, ENOS Jacques, GIRARD Jocelyne HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean Claude, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, SEYS Nicolas, SENINCK Régine, STAB Anne, TIHY André, THIEBAULT Damien et VOSNIER Christian.

**Absents :** DE ANDRES Carole, DELAMARE Frédéric, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, LEVASSEUR Dominique, PIERRE Michel, MADELON Jean-Louis et VANHEULE Philippe.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 9 heures 30.

Titulaires : .....	29
Suppléants votants : .....	08
Suppléant non votant : .....	00
Présents : .....	37
Pouvoir : .....	03
Total votants : .....	40

### N° 2021-014 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif ;

Vu le Compte de Gestion du syndicat pour l'exercice 2020 présenté par le Comptable Public ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Monsieur Didier MATHIEU, Comptable Public à la trésorerie de Bernay, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du syndicat ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Président en charge des Finances,

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 2 :** D'approuver le compte de gestion du syndicat pour l'exercice 2020 établi par Monsieur Didier MATHIEU, Comptable Public.

**Article 3 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

## N° 2021 – 015 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif ;

Vu le Budget Primitif 2020 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020 ;

Vu la décision modificative numéro 1 approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 23 Septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020 ;

Vu la décision modificative numéro 2 approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 12 Novembre 2020, rendue exécutoire le 23 novembre 2020 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du syndicat pour l'exercice 2020 présenté par le Comptable Public ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Syndicat dressé par Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Beaudoin Laurent, président de séance ;

Sachant que les valeurs sont identiques avec le compte de gestion, les restes à réaliser sont sincères et les résultats définitifs, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président, ayant quitté la séance ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'approuver le compte administratif du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure pour l'exercice 2020 tel que défini ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		BP 2020 + DM1+DM2	Delta BP CA 2020	CA 2020
011	Charges à caractère général	8 784 425,00 €	-169 591,15 €	8 614 833,85 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 790 000,00 €	-1 482,04 €	2 788 517,96 €
022	Dépenses Imprévues	142 708,99 €		
023	Virement à la section d'investissement	106 552,00 €		
042	Dotations aux amortissements (dt amort CC)	893 860,00 €	-1,29 €	893 858,71 €
65	Autres charges de gestion courante	201 680,00 €	-51 438,42 €	150 241,58 €
66	Charges financières (interets emprunts + garanties financières cotravail)	278 085,00 €	-71,19 €	278 013,81 €
67	Charges exceptionnelles	28 600,00 €	-1 000,00 €	27 600,00 €
68	provisions sur charges ultérieures			
	<b>TOTAL</b>	<b>13 226 910,99 €</b>	<b>-472 646,08 €</b>	<b>12 753 066,91 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>				
		<b>BP 2020 + DM1+DM2</b>	<b>Delta BP CA 2020</b>	<b>CA 2020</b>
013	atténuations de charges	48 000,00 €	0,00 €	48 000,00 €
042	Reprise des subventions	87 425,00 €	0,00 €	87 425,00 €
70	Produit des services	1 142 480,00 €	-288 711,67 €	853 768,33 €
70	Facturation professionnels	190 000,00 €	58 895,92 €	248 895,92 €
73	Impôts et taxes	49 440,00 €	-49 440,00 €	
74	Dotations, subventions et droits d'entrée	3 008 100,00 €	-123 100,23 €	2 884 999,77 €
74	Contributions des collectivités	8 249 480,00 €	-18 519,08 €	8 230 960,92 €
75	Autres produits de gestion courante	130 600,00 €	-19 678,64 €	110 921,36 €
76	Produits financiers	0,00 €		0,00 €
77	Produits exceptionnels	151 360,00 €	24 073,83 €	175 433,83 €
78	Reprise sur amort et provisions	5 950,00 €	-0,84 €	5 949,16 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 062 835,00 €</b>	<b>-416 480,71 €</b>	<b>12 646 354,29 €</b>
002	solde exécution fct reporté	163 075,99 €		163 075,99 €
		<b>13 225 910,99 €</b>		<b>12 809 430,28 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>				
		<b>BP 2020 + DM1+DM2</b>	<b>Delta BP CA 2020</b>	<b>CA 2020</b>
040	Amortissement des subventions	87 425,00 €	0,00 €	87 425,00 €
16	Remboursement d'emprunts	1 283 295,00 €	-31 117,30 €	1 252 177,70 €
20	Immobilisations incorporelles	56 185,00 €	-43 602,51 €	12 582,49 €
21	Immobilisations corporelles	700 235,00 €	-96 295,48 €	603 939,52 €
23	Opérations équipement en cours	2 596 575,00 €	-91 678,89 €	2 504 896,11 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	250,00 €	0,00 €	250,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 723 965,00 €</b>	<b>-262 694,18 €</b>	<b>4 461 270,82 €</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	104 054,11 €		104 054,11 €
		<b>4 828 019,11 €</b>		<b>4 565 324,93 €</b>
	Reste à réaliser			123 861,51 €
<b>Recettes d'investissement</b>				
		<b>BP 2020 + DM1+DM2</b>	<b>Delta BP CA 2020</b>	<b>CA 2020</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	106 552,00 €		
024	Produits de cession	66 000,00 €		
040	Amortissement des immobilisations	893 860,00 €	-1,29 €	893 858,71 €
10222	FCTVA	501 645,00 €	2,00 €	501 647,00 €
1068	Excédent de fct capitalisé	891 557,11 €	0,00 €	891 557,11 €
13	Subventions d'investissement	708 405,00 €	-359 247,67 €	349 157,33 €
16	Emprunt	1 660 000,00 €	-270 000,00 €	1 390 000,00 €
238	Immobilisations en cours	0,00 €	39 124,60 €	39 124,60 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 828 019,11 €</b>	<b>-762 674,36 €</b>	<b>4 065 344,75 €</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			
		<b>4 828 019,11 €</b>		<b>4 065 344,75 €</b>
	Reste à réaliser			679 248,00 €

**Article 2 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

## N° 2021 – 016 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-37,

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article unique :** De prendre acte de l'état des cessions et acquisitions pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

### ACQUISITIONS IMMOBILISATIONS 2020

DESIGNATION	COMPTE	MONTANT ACQUISITION
LOGICIEL RESSOURCERIE + REFONTE SDOMODE 3	2051	12 582,49 €
POSE D'UN REGARD DECH BERNAY	2128	1 338,00 €
TRAVAUX BRANCHEMENT CETRAVAL	21531	1 054,32 €
GER CDT + GARDE CORPS + RACKS RESSOURCERIE + AEROGOMMEUSE + GERBEUR + VIDEO PROTECTION + EXTRACTEUR D'AIR + AUTOLAVEUSE + POMPE CETRAVAL	2158	194 526,30 €
CREATION PLATFORME BOURG ACHARD + CLOTURE LA BARRE EN OUCHE	2181	58 328,40 €
TELESCOPIQUE RUGLES + VEHICULE C4 + VEHICULE FIAT + TRACTEUR VALTRA + 5 GOSETS	2182	109 356,00 €
ORDINATEURS + PHOTOCOPIEUR RESSOURCERIE + TELEPHONE PORTABLE + MISE A NIVEAU DES SERVEURS	2183	24 444,58 €
CONTAINER MARITIME + COLONNE AERIENNE POUR LE TRI + PANNEAUX SIGNALETIQUES RESSOURCERIE	2188	214 891,92 €

CASIER VIII + RESSOURCERIE	2313	2 504 896,11 €
PARTICIPATION Sté TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL	266	250,00 €

Une seule cession a été réalisée en 2020 : la vente du Fiat Ducato pour 16 000,00€.

## N° 2021 – 017 : AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Compte Administratif 2020 qui vient d'être approuvé par délibération ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Premier Vice-Président aux Finances ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

### **Article unique :**

De reporter au compte D001 le déficit de 499 950 € et de reporter au R002 l'excédent de 111 771 € conformément au tableau suivant :

	Résultat 2020	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	12 646 354 €	4 065 345 €
Dépenses	12 753 066 €	4 461 271 €
Résultat de fonctionnement	-106 712 €	
Résultat d'investissement		-395 926 €
<i>Résultats reportés n-1</i>	163 076 €	-104 054 €
<b>Résultats cumulés</b>	56 364 €	-499 980 €
<b>Restes à réaliser Investissement :</b>		
Recettes		679 248 €
Dépenses		123 862 €
<b>Total</b>		555 386 €
<b>Affectation au 1068</b>		0 €
<b>Résultat à reporter en N+1</b>		
001 Résultat d'investissement		-499 980 €
002 Résultat de fonctionnement	111 771 €	

## N° 2021 – 018 : BUDGET PRIMITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives au vote du budget, à l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu la délibération du 17 février 2021 rendue exécutoire le 25 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 ;

Vu l'avis des membres du Bureau, réunis le 10 mars 2020 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Premier Vice-Président aux Finances ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article unique :** D'adopter le budget primitif 2021 du budget principal du Syndicat par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement présenté de la manière suivantes :

Dépenses d'investissement		BP 2020 + DM1+DM2	CA 2020	BP 2021
040	Amortissement des subventions	87 426,00 €	87 426,00 €	113 234,00 €
16	Remboursement d'emprunts	1 283 296,00 €	1 252 177,70 €	1 549 347,16 €
20	Immobilisations incorporelles	56 185,00 €	12 682,49 €	60 100,00 €
21	Immobilisations corporelles	700 236,00 €	603 939,52 €	743 071,00 €
23	Opérations équipement en cours	2 696 575,00 €	2 504 896,11 €	280 351,24 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	250,00 €	250,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 723 966,00 €</b>	<b>4 461 270,82 €</b>	<b>2 736 103,39 €</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	104 054,11 €	104 064,11 €	499 980,18 €
		<b>4 828 019,11 €</b>	<b>4 565 324,93 €</b>	<b>3 236 083,57 €</b>
Reste à réaliser			123 861,61 €	
Recettes d'investissement		BP 2020 + DM1+DM2	CA 2020	BP 2021
021	Virement de la section de fonctionnement	106 562,00 €		471 512,16 €
024	Produits de cession	66 000,00 €		191 200,00 €
040	Amortissement des immobilisations	893 860,00 €	893 858,71 €	1 069 567,00 €
10222	FCTVA	501 645,00 €	501 647,00 €	245 787,20 €
1068	Excédent de fct capitalisé	891 567,11 €	891 567,11 €	23 269,21 €
13	Subventions d'investissement	708 405,00 €	349 167,33 €	364 748,00 €
16	Emprunt	1 660 000,00 €	1 390 000,00 €	870 000,00 €
238	Immobilisations en cours	0,00 €	39 124,80 €	
<b>TOTAL</b>		<b>4 828 019,11 €</b>	<b>4 066 344,75 €</b>	<b>3 236 083,57 €</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			
		<b>4 828 019,11 €</b>	<b>4 066 344,75 €</b>	<b>3 236 083,57 €</b>
Reste à réaliser			679 248,00 €	
Dépenses de fonctionnement		BP 2020 + DM1+DM2	CA 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	8 784 426,00 €	8 614 833,85 €	8 302 961,69 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 790 000,00 €	2 788 517,86 €	3 200 000,00 €
022	Dépenses Imprévues	142 708,99 €		202 408,81 €
023	Virement à la section d'investissement	106 562,00 €		471 512,16 €
042	Dotations aux amortissements (dt amort CC)	893 860,00 €	893 858,71 €	1 069 567,00 €
65	Autres charges de gestion courante	201 680,00 €	160 241,68 €	207 120,00 €
66	Charges financières (intérêts emprunts + garanties financières cetravail)	278 085,00 €	278 013,81 €	265 646,24 €
67	Charges exceptionnelles	28 600,00 €	27 600,00 €	1 000,00 €
68	provisions sur charges ultérieures			
<b>TOTAL</b>		<b>13 226 910,99 €</b>	<b>12 763 065,91 €</b>	<b>13 720 216,90 €</b>
Recettes de fonctionnement		BP 2020 + DM1+DM2	CA 2020	BP 2021
013	atténuations de charges	48 000,00 €	48 000,00 €	102 000,00 €
042	Reprise des subventions	87 426,00 €	87 426,00 €	113 234,00 €
70	Produit des services	1 142 480,00 €	853 768,33 €	1 274 088,00 €
70	Facturation professionnels	190 000,00 €	248 895,92 €	220 000,00 €
73	Impôts et taxes	49 440,00 €		0,00 €
74	Dotations, subventions et droits d'entrée	3 008 100,00 €	2 884 999,77 €	2 898 698,00 €
74	Contributions des collectivités	8 249 480,00 €	8 230 960,92 €	8 782 935,22 €
75	Autres produits de gestion courante	130 600,00 €	110 921,36 €	88 400,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	151 360,00 €	175 433,83 €	129 190,00 €
78	Reprise sur amort et provisions	5 950,00 €	5 949,16 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 062 835,00 €</b>	<b>12 648 354,29 €</b>	<b>13 608 446,22 €</b>
002	solde exécution fct reporté	163 075,99 €	163 075,99 €	111 770,68 €
		<b>13 226 910,99 €</b>	<b>12 809 430,28 €</b>	<b>13 720 216,90 €</b>

Résultat 2021		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	13 608 445 €	2 764 571 €
Dépenses	13 046 295 €	2 736 103 €
Résultat de fonctionnement	562 150 €	
Résultat d'investissement		28 468 €

Résultats reportés n-1	111 771 €	-499 980 €
<b>Résultats cumulés</b>	<b>673 921 €</b>	<b>-471 512 €</b>
<b>Restes à réaliser Investissement :</b>		
Recettes		0 €
Dépenses		0 €
<b>Total</b>		0 €
<b>Affectation au 1068</b>		471 512 €
<b>Résultat à reporter en N+1</b>		
001 Résultat d'investissement		-471 512 €
002 Résultat de fonctionnement	<b>202 409 €</b>	

## N° 2021 – 019 : MONTANT DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives au vote du budget, à l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances mais aussi du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu la délibération du 09 décembre 2020, rendue exécutoire le 15 décembre 2020, relative aux modalités d'appel à contribution pour le premier trimestre 2021 ;

Vu la délibération qui vient d'être actée concernant l'adoption du budget primitif de l'année 2020 ;

Vu la délibération qui vient d'être prise relative à la tarification des professionnels pour l'année 2021 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu l'avis des membres du Bureau ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** De facturer aux collectivités adhérentes, selon un montant unitaire à la tonne traitée par le syndicat, les ordures ménagères et l'amiante lié de la manière suivante :

Ordures ménagères	93,65 € par tonne
Amiante lié	280 € par tonne

**Article 2 :** De facturer aux collectivités adhérentes, selon un montant à l'habitant, les frais fixes de fonctionnement du syndicat. La contribution s'élève à 27,79 € par habitant et se décompose de la manière suivante :

Charges de structure	11 € par habitant
Tri sélectif	1,79 € par habitant
Traitement des déchets déposés par les particuliers en déchèteries	15 € par habitant

La population totale de l'année 2021, définie par l'INSEE, sera prise en compte pour ce calcul.

**Article 3 :** De facturer aux collectivités adhérentes, selon les modalités d'acceptation des professionnels, tant les déchets qu'elles produiront que ceux des professionnels pour lesquels la collectivité a autorisé une exonération.

La grille de tarification est donc la suivante :

Intitulé	Traitement par tonne	Traitement par m3
Déchets industriels banals (encombrants)	91 €	11 €
Plâtre	189 €	25 €
Bois (palettes, aggloméré, etc.)	39 €	4 €
Déchets verts	28 €	3 €
Gazon	22 €	2 €
Branches (et bûches)	12 €	2 €
Gravats	15 €	15 €
Déchets diffus spécifiques	700 €/tonne (pesée systématique)	
Amiante	280 €	

S'agissant des exonérations, la ou les délibérations dressant la liste des professionnels exonérés par la collectivité seront communiquées aux services du SDOMODE avant le 15 du mois pour une application le mois suivant.

**Article 4 :** D'appeler auprès des collectivités concernées une contribution individualisée correspondant à l'échéance de remboursement des emprunts contractés avant le transfert des déchèteries.

Des emprunts ont ainsi été réalisés pour les déchèteries d'Amfreville-Saint-Amand, Bernay, Broglie, Cormeilles et Saint-Georges-Du-Vièvre. Le tableau ci-dessous récapitule les échéances dues par collectivités adhérentes.

Collectivité	Déchèterie	Montant annuités 2020	Montant total 2020
Bernay Terres de Normandie	Bernay	30 136,44 €	59 607,52 €
	Broglie	29 471,08 €	
Lieuvain Pays d'Auge	Cormeilles	28 401,28 €	44 020,64 €
	St Georges du Vièvre	15 619,36 €	
Roumois Seine	Amfreville – St Amand	8 220,76 €	8 220,76 €

**Article 5 :** Le mode de contribution, comme il est présenté ci-dessus, est mis en place pour l'année 2021.

**Article 6 :** Le tableau ci-dessous précise le montant total des appels à contribution pour l'année 2021 (hors déchets des services techniques).

	Intercom Bernay Terres de Normandie	CC Roumois Seine	CC Pays de Honfleur Beuzeville	Interco Normandie Sud Eure	CC Lieuvin Pays d'Auge	CC Pont- Audemer Val de Risle	TOTAL
<b>Population totale 2021</b>	56 434	41 484	11 646	7 707	20 801	33 791	171 863
<b>Ordures ménagères</b>	1 314 378 €	837 980 €	303 613 €	156 115 €	446 149 €	767 462 €	3 825 696 €
<b>Amiante lié</b>	19 919 €	5 785 €	762 €	196 €	6 261 €	11 614 €	44 537 €
<b>Charges de structure</b>	620 774 €	456 324 €	128 106 €	84 777 €	228 811 €	371 701 €	1 890 493 €
<b>Tri sélectif</b>	101 017 €	74 256 €	20 846 €	13 796 €	37 234 €	60 486 €	307 635 €
<b>Filières déchèteries : particuliers</b>	846 510 €	622 260 €	174 690 €	115 605 €	312 015 €	506 865 €	2 577 945 €
<b>Déchèteries : Remboursement des échéances d'emprunts</b>	59 607,52 €	8 220,76 €	0 €	0 €	44 020,64 €	0 €	111 848,92 €
<b>Total</b>	2 962 205,52 €	2 004 825,76 €	628 017,00 €	370 489,00 €	1 074 490,64 €	1 718 128,00 €	8 758 154,92 €

Le montant total par collectivité sera appelé en sept acomptes mensuels, d'avril à octobre 2021, titrés lors de la seconde quinzaine du mois précédent, afin de couvrir les délais de traitement des services des collectivités adhérentes et des trésoreries. Chaque acompte sera calculé de la manière suivante : (montant total pour l'année 2021 – total des 3 acomptes versés de janvier à mars 2021)/7.

Pour les contributions prenant en compte des tonnages (ordures ménagères et amiante lié), une régularisation sera effectuée en janvier 2022 sur les tonnages réels traités au cours de l'année.

Les déchets produits par les services techniques, tels que définis à l'article 4, seront facturés trimestriellement sur la base des tonnages réellement traités.

**Article 7 :** D'inscrire au budget primitif de l'année 2021 les recettes attendues.

**Article 8 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires en exécution de la présente.

## N° 2021 – 020 : COMPETENCE GESTION DES « POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES » : TRANSFERT DE LA COMPETENCE

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives aux modifications des statuts du syndicat ;

Dans l'attente de l'arrêté inter préfectoral modifiant les statuts du syndicat dont la réception est annoncée pour le 30 mars 2021 au plus tard ;

Les conditions de majorité étant remplies pour accorder le transfert de la compétence de gestion des « points d'apports volontaires » ;

Ayant connaissance de l'avis du comité technique pour le développement du service « optimisation & développement » ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE,

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'approuver, tel que défini dans le rapport qui vient d'être exposé, l'état des ressources et moyens transférés au syndicat à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour l'exercice de la compétence de « gestion des points d'apports volontaires » transférée à partir de cette même date.

**Article 2 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire en exécution de la présente et plus particulièrement le procès-verbal de mise à disposition des biens.

## N° 2021 – 021 : VENTE DES TERRAINS DE LA RESSOURCERIE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2133-14 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Menneval ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 23 mars 2021 donnant l'évaluation des terrains, dont le SDOMODE est propriétaire ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'examen des dossiers stratégiques et ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important, même s'ils font l'objet d'une délégation explicite au Bureau ou au Président ;

Sachant que le SDOMODE cherche à vendre ces terrains depuis près de deux ans et que le syndicat n'a pas pour objet de conserver cette réserve foncière ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à :

- Vendre à l'amiable à la société 23 juin représentée par Monsieur DRAY, un terrain situé Route de Rouen à Menneval sur les parcelles cadastrées Ak 17 et Ak185 pour une superficie approximative de 11 620 m<sup>2</sup> soit une surface maximum de 1ha 2a 00ca au prix de 310 000 € sans TTC.
- Vendre à l'amiable à la mairie de Menneval représentée par Madame CANU, Maire, un terrain d'une contenance de 873 m<sup>2</sup> soit une surface maximum de 900 m<sup>2</sup> au prix de 30 000 € sans TTC.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à confier la vente à l'office notariale de Maître Nadine MICHEL-PORCHER et Magalie VIEL.

**Article 3 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente et notamment la promesse de vente, la convention à conclure avec le cessionnaire et l'acte authentique de vente.

## N° 2021 – 022 : OUVERTURE DES SITES DU SDOMODE : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'examen des dossiers stratégiques et ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important, même s'ils font l'objet d'une délégation explicite au Bureau ou au Président ;

Vu l'avis du bureau du SDOMODE du 10 mars 2021 ;

Considérant qu'il est opportun de mettre à disposition du ou des prestataires retenus pour la collecte des déchets des collectivités adhérentes une parcelle située au CETRAVAL de Malleville sur le Bec favorisant ainsi l'installation des prestataires ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'autoriser l'installation d'une base de vie (bâtiments mobiles, stationnement et aire de lavage des véhicules) pour le ou les prestataires de collecte des adhérentes du SDOMODE sur le site du CETRAVAL de Malleville sur le Bec.

**Article 2 :** De définir les modalités pratiques de la mise à disposition de l'espace privée de la manière suivante :

- Loyer trimestriel à définir par les membres du comité syndical ;
- Remboursement de l'ensemble des coûts d'exploitation de la plateforme dont l'eau, l'électricité, le traitement des eaux de lavage, ... Les coûts réels seront appliqués par le SDOMODE.  
Les quantités seront définies contradictoirement entre les parties.
- La durée de la mise à disposition est celle des marchés de collecte soit au maximum 7 ans.

**Article 3 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération et notamment la convention de mise à disposition d'un espace pour la réalisation d'une base vie dédiée et l'état des lieux.

## N° 2021 – 023 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 09 septembre 2020, rendue exécutoire le 17 septembre 2020, installant les membres du Comité Syndical ;

Les projets et les évolutions du personnel présentés lors de la préparation budgétaire du SDOMODE, et validés par les représentants lors du comité technique du 8 mars 2021, impliquent la modification du tableau des effectifs du syndicat.

La reprise de la compétence « Gestion des Points d'Apports Volontaire », implique le déploiement du service optimisation et développement. Création d'un emploi de technicien territorial pour le poste de chargé de projet et création d'un adjoint technique territorial pour le poste d'agent technique polyvalent en charge de l'entretien et de la maintenance du parc.

Ouverture d'un poste de responsable adjoint du service exploitation, au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. Renforcement de la cellule maintenance des engins, par l'embauche d'un agent supplémentaire au grade de technicien territorial.

D'autres modifications dans l'organisation seront réalisées avec l'effectif déjà existant, comme la création d'un poste d'accueil sur 5 jours au siège ainsi que la reprise en régie directe de l'entretien des locaux. Les modifications suscitées impliquent la création de **3 postes sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et 1 sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.**

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

Cadre d'emploi	Grade	Postes ouverts le 23/09/2020	Postes à ouvrir
<b>Emplois Fonctionnels</b>			
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	1	1

<i>Filière Administrative</i>			
Attachés Territoriaux	Directeur	2	2
	Attaché Principal		
	Attaché		
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
	Rédacteur		
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	9
	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
	Adjoint administratif		

<i>Filière Technique</i>			
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	4	4
	Ingénieur Principal		
	Ingénieur Hors Classe		
Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	8
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
	Technicien		
Agents de Maitrise Territoriaux	Agent de maîtrise principal	5	5
	Agent de maîtrise		
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	56	57
	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
	Adjoint technique		
<i>Filière Animation</i>			
Adjoints d'animation Territoriaux	Adjoint d'animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		

	Adjoint d'animation		
<b>TOTAL EFFECTIF</b>		<b>86</b>	<b>90</b>

## N° 2021 – 024 : PLAN DE COMMUNICATION 2021

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du plan de communication ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'approuver le plan de communication 2021 tel qu'il vient d'être présenté et qu'il se trouve en annexe.

**Article 2 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires en exécution de la présente.

Le Comité Syndical,

Par délégation

Le Président

Jean-Pierre DELAPORTE

